

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT: Un Mois, 5 Francs. Trois Mois, 13 Francs. Six Mois, 25 Francs. L'année, 48 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2. au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. La discussion du projet de loi sur les clubs a commencé aujourd'hui... M. Jules Favre, en effet, est, comme disait Montaigne, de nature quelque peu édyoante et diverse: il excelle à révéler une opinion des formes les plus séduisantes et les plus ingénieuses...

tre la vérité! — Similia similibus! M. le ministre de l'intérieur, qui s'est chargé de répondre à M. Jules Favre, n'a pas eu de peine à démontrer que la société serait bien malade s'il lui fallait s'en tenir à cette espèce d'homéopathie politique que lui conseillait M. Jules Favre... M. Yves est venu à son tour combattre le projet du Gouvernement, et, bien que sa théorie sur les droits primordiaux et antérieurs n'eût rien de bien neuf ni de bien concluant...

Le témoin: Oui, Monsieur. Le Gouvernement avait rendu un décret, sur ma proposition, pour abolir les compagnies d'élite; il y avait cela plusieurs motifs: 1° la plupart de ces compagnies passaient, à tort ou à raison, pour aristocratiques, et nous craignions qu'en cas de mouvement populaire on ne leur tirât des coups de fusil; 2° les compagnies d'élite étaient disséminées, il était difficile de les réunir... M. le procureur-général: Quelques membres ne voulaient pas que le gouvernement déléguât immédiatement? Le témoin: Oui, Monsieur; mais la majorité fut d'un autre avis. M. Cabot et M. Sobrier parlèrent avec beaucoup de convenance et de franchise...

M. le président: Voulez-vous vous expliquer sur les événements du 16 avril? Le témoin: Tout le monde savait qu'il y avait lieu de voter au Champ de Mars pour l'élection de 14 capitaines d'état-major; cela se fit avec calme et rapidité... M. le procureur-général: Voulez-vous vous expliquer sur les événements du 16 avril? Le témoin: Tout le monde savait qu'il y avait lieu de voter au Champ de Mars pour l'élection de 14 capitaines d'état-major; cela se fit avec calme et rapidité...

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

Audience du 19 mars.

ATTENTAT DU 15 MARS.

A dix heures et demie l'audience est ouverte. On continue l'audition des témoins.

M. le président: M. Ledru-Rollin: Le 15 mai, nous fûmes informés qu'une manifestation devait avoir lieu en faveur de la Pologne, le Gouvernement prit des mesures pour que cette manifestation ait lieu pacifiquement... M. le président: Voulez-vous vous expliquer sur les événements du 16 avril? Le témoin: Tout le monde savait qu'il y avait lieu de voter au Champ de Mars pour l'élection de 14 capitaines d'état-major; cela se fit avec calme et rapidité...



qui me prouve que j'ai mal accueilli Fouqué? M. le président: Les témoins se chargeront de cette preuve. La conséquence que l'accusation tirera de cette lettre, c'est que déjà vous avez conçu la pensée du crime. Vous avez, en effet, renvoyé Fouqué; mais, à Rouen, il pouvait parer et vous attendre. Donc, le plus sûr était de se défaire de Fouqué, et le moyen, c'était de l'appeler près de vous. — R. Mon défenseur répondra à cet argument de l'accusation. Pour moi, je ne sais si Fouqué a dit qu'il trouvait ma lettre étrange; mais, s'il a tenu ce propos, je répondrai: Ma conduite ne le motivait pas.

soin de les faire connaître; il s'agissait d'affaires électorales. D. Il est vraiment étrange que Delavoirie, qui n'avait absolument rien à faire à Lillebonne, n'ait pas songé à emporter sa malle à Saint-Romain? — R. Que voulez-vous, je ne suis pas maître de sa pensée. S'il était là, il vous répondrait. D. Vous affirmez n'avoir pas vu Fouqué dans la journée du 13? — R. Je ne le crois pas. D. Lorsque le soir Fouqué est venu vous trouver à la mairie, ne lui avez-vous pas donné une mission pour la nuit? — R. Non, Monsieur. D. Alors, que faisiez-vous de long en large sur le trottoir, vis-à-vis le café du Commerce, où vous vous trouviez? — R. C'est qu'il avait quelque chose à me dire. Il m'a parlé, en effet, de vexations qu'il avait subies la veille ou l'avant-veille. D. Vous n'avez jamais dit que, dans votre conférence, il vous avait parlé de vexations par lui subies? — R. Si je ne l'ai pas dit à M. le juge d'instruction, j'en ai parlé à mille personnes. D. Lorsque vous êtes entré au café du Commerce, Fouqué était-il avec vous? — R. Non, Monsieur. D. Quelle heure était-il alors? — R. Environ neuf heures. D. Qu'avez-vous fait dans ce café, et combien y êtes-vous resté de temps? — R. Je n'en sais trop rien. Fouqué m'a fait demander et m'a encore causé. Il pouvait être onze heures et demie quand je suis sorti. D. Ce soir-là, lorsqu'il quitta son domicile, Fouqué dit qu'il ne rentrerait que fort tard, que peut-être même il ne rentrerait pas du tout, ce qui fit supposer qu'il était chargé d'une mission? — R. J'ignore cette conversation; je n'étais pas là. Du reste, je ne lui avais confié aucune espèce de mission. D. S'il avait une mission, elle ne pouvait lui venir que de vous; or, on le voit, on le rencontre dans l'attitude d'un homme qui part pour une mission? — R. Je ne l'avais chargé de rien. D. Il ne pouvait cependant pas recevoir de mission d'un autre que de vous? — R. A moins qu'il ne se fût donné une mission à lui-même. D. Pourquoi, si vous étiez étranger à cette mission, s'est-il rendu près du café où vous étiez et vous a-t-il attendu? — R. S'il est venu me trouver au café, c'est que sa position le mettait en rapport avec moi. D. Je dois vous insister et vous faire observer que la raison indique que, si vous ne l'avez pas chargé d'une mission, il ne serait pas venu vous trouver au café du Commerce pour conférer avec vous. Cherchez donc une autre explication. Riancourt, avec colère: Je ne suis pas la justice. Cherchez vous-même. Cela ne me regarde pas. M. le président: C'est ce que nous verrons. Je reviens à la soirée du 13, et je me résume. Après avoir quitté la mairie, où vous aviez vu Fouqué, celui-ci se promène le long du café où vous vous trouviez, porteur d'un parapluie et disant: « Je ne rentrerai pas. » De ces faits, on peut induire que Fouqué était là, et attendu que vous sortiez pour lui indiquer le but de sa mission? — R. Mais vous supposez toujours qu'il avait une mission, et il n'en avait pas. M. le président: Les témoins expliqueront tout cela. L'audience est levée à cinq heures, et renvoyée au lendemain.

Audience du 18 mars. M. le président reprend l'interrogatoire. M. le président: Nous étions arrivés au 15 avril, vers dix heures du soir, au moment où Fouqué se promenait devant le café du Commerce, un parapluie sous le bras, ayant dit qu'il ne rentrerait qu'à une heure fort avancée de la nuit, ou qu'il ne rentrerait peut-être pas. Nous en étions là du débat. M. le président va reprendre ensuite l'interrogatoire de l'accusé, lorsque Riancourt se lève et demande la parole. Riancourt: J'ai une observation préalable à placer dans le débat. On me parlait hier de deux lettres de bonne encre écrites par Fouqué, et on me disait que ma réponse avait inspiré d'étranges craintes à cet homme; et cependant voyez comment tout cela est illogique; si les deux lettres de bonne encre m'ont été écrites par Fouqué, il ne devait pas s'étonner de ma réponse. Il me demandait, dites-vous, que je vinsse à son secours, et il se serait étonné, lorsque je lui écrivais: « Vieux, j'ai à te donner une position. » En vérité, cela ne se comprend pas. M. le président: Mais cela se comprend à merveille, si vous l'auriez à Lillebonne pour lui donner la mort. Riancourt, avec véhémence: Fouqué serait venu à Lillebonne sachant qu'il y trouverait son assassin, son bourreau... Vous parlez de ses presseniments... Est-ce qu'il serait venu vers moi, s'il avait cru que j'avais la pensée de le tuer? (Avec une véhémence toujours croissante.) Vous me jetez à la face le nom d'assassin... Mais qui me le dit, qui me le prouve?... Je vous l'avoue, je trouve l'accusation bien faible. M. le président: Tant mieux pour l'accusé. Riancourt, avec colère: Je vais... (Il s'arrête, et après un moment de silence.) Posez moi des questions. M. le président: C'est ce que vous avez de mieux à faire dans votre intérêt. Riancourt: Je ne le crois pas. M. le président: Si vous jugez convenable de garder la parole dans l'intérêt de votre défense, continuez. Riancourt: Si je suis entré un instant dans la partie logique de l'accusation, c'est que M. le président m'y a provoqué. Maintenant je m'arrête... j'en ai plus rien à dire. Je vous attends. M. le président: Nous sommes au 15 avril, dix heures du soir; que s'est-il passé? Avez-vous revu Fouqué ce soir-là? — R. Je l'ai vu au moment où je suis allé me coucher. D. Précisons bien. Vous rappelez-vous qu'en vous quittant l'un dit à l'autre: « A demain quatre heures? » — R. Oui, Monsieur le président. D. Il était alors à peu près huit heures; vers dix heures, nous retrouvons Fouqué se promenant devant le café. L'avez-vous vu alors? — R. Oui, Monsieur. D. Que lui avez-vous dit? — R. Nous nous sommes entretenus des besoins des ouvriers. D. Mais vous l'avez déjà vu à huit heures à la mairie? — R. Nous avions toujours parlé de cela. D. Comment! mais vous venez de le quitter? — R. Est-ce qu'après huit mois je puis me rappeler ce que j'ai fait? D. A quelle heure êtes-vous sorti du café? — R. A dix heures trois quarts. D. Vous y étiez entré vers huit heures et demie; vous en seriez sorti vers dix heures trois quarts, à peu près; dans l'intervalle, avez-vous fait des absences du café? — R. Je suis sorti une fois. D. A quelle heure? — R. Je ne sais; Fouqué m'a mandé et je suis sorti. D. Avez-vous revu Fouqué après dix heures trois quarts? — R. Oui. D. Que faisiez-vous donc là? — R. Examinez ce que je devais faire le lendemain; examinez que j'avais des ordres à donner à Fouqué, qui savait qu'il ne pourrait me voir le lendemain. Cette conversation a roulé sur nos sujets habituels. D. Remarquez que voilà trois entrevues que vous avez eues avec Fouqué dans la soirée. On se demande s'il n'y a pas là d'autres motifs que des échanges de renseignements sur les besoins des ouvriers? — R. Dans ces temps-là, les conférences étaient on ne peut plus urgentes. D. MM. les jurés se demanderont s'il est bien probable qu'il ne se soit agi que de choses que vous venez de dire, et si plutôt on n'admettra pas que Fouqué était bien l'homme qui avait annoncé une mission qui l'empêcherait de rentrer, et si ce ne serait pas vous qui lui auriez donné une mission. A dix heures trois quarts, que devenez-vous? — R. Je sors avec Delavoirie, je dis bonsoir à Fouqué et je rentre. D. Les hôtes de la maison étaient-ils couchés? — R. Non. D. Vous serez démenti sur ce point. — R. Je ne le crois pas. D. N'avez-vous pas un clé de la maison? — R. Oui, Monsieur; je pouvais y aller quand bon me semblait. D. Pouvez-vous rentrer et sortir sans être vu et entendu? — R. Je vous l'ai déjà dit; je n'y avais jamais songé avant mon arrestation; depuis, j'y ai pensé, puisqu'il me fallait trouver des planches de salut. Voici le résultat de mes réflexions: J'ai remarqué qu'on pouvait rentrer sans être entendu, car cela m'est arrivé plusieurs fois, et personne dans la maison ne m'a adressé la parole; mais il était impossible pour moi de sortir sans être entendu par Delavoirie.

Delavoirie a dit qu'on pouvait entrer et sortir sans être vu. — R. Oui, tout le monde pouvait entrer et sortir, excepté moi. Rappelz-vous l'heure du crime; moi qui suis rentré à onze heures, je n'ai pu être l'assassin! D. Peut-être un témoin viendra-t-il dire que vous avez quitté le café du Commerce avant dix heures du soir? — R. Peut-être!... peut-être!... Mais peut-être aussi les déclarations me feront-ils un procès! (Hilarité.) Je suis rentré à la maison vers onze heures. D. Vous serez contredit sur ce point. — R. J'y persiste. On entrera à ce sujet la déposition de Goupin. M. le président: Nous entendons aussi la déposition d'un témoin qui se trouvait avec vous au café du Commerce, et qui déclare que vous l'avez quitté avant dix heures du soir. Riancourt: Très bien! D. Je vous fais simplement remarquer ces deux hypothèses de l'accusation; une fois admis que vous pouviez entrer et sortir sans être entendu, le crime aurait été commis par vous, soit avant de rentrer, soit après être ressorti. — R. Vous ne raisonnez que sur des hypothèses. Des faits!... donnez, donnez des faits!... M. le président: Vous savez bien que ces faits seront établis par les témoins. D. Le dimanche, vers cinq heures du matin, vous avez réveillé Goupin, afin de savoir de lui l'heure du départ de la voiture de Nointot? — R. Oui, Monsieur. D. Puis, vous êtes parti avec Delavoirie: vous avez été à Nointot, et lui à Saint-Romain. Vous êtes revenu à Lillebonne vers trois heures? — R. Oui, Monsieur. M. le président: Pendant votre absence, on avait découvert le cadavre du malheureux Fouqué, à quelques pas dans le taillis, percé d'une balle et de quarante coups de poignard. Vous êtes commissaire du Gouvernement, un assassinat avait été commis, la victime était votre ami; quelles recherches avez-vous faites pour connaître l'auteur de cet épouvantable attentat? — R. Que me demandez-vous? sont-ce les détails du crime ou l'explication de ma conduite? D. Je vous demande ce que vous avez fait alors. — R. Après la plantation de l'arbre de la liberté au Havre, je suis parti immédiatement. Arrivé à Bolbec, je rencontrai le maire d'une commune voisine, qui me dit: « Il est arrivé un grand malheur!... Quel malheur? — Je ne veux pas trop vous le dire; il s'agit de votre domestique... (Il croyait que Fouqué était mon domestique.) — Mais enfin, quel malheur? — Je ne vous le dirai pas, mais préparez-vous à un grand événement. » Je me rendis en toute hâte à Lillebonne, en cherchant dans mon esprit ce qui avait pu arriver. Sur la grande route, je rencontrai des gardemes qui me dirent: « Fouqué a été assassiné. » Je n'ai pas besoin de vous dire quels sentiments intérieurs lui naître en moi la nouvelle de cet épouvantable assassinat. J'allais à Lillebonne pour passer la revue de la garde nationale. Arrivé à Lillebonne, je passai la revue très rapidement, et cela se conçoit aisément, quand on songe à l'émotion qui me brisait. Puis je me rendis à l'amphithéâtre, où était déposé le corps de Fouqué. M. Bourdin me dit, en recherchant avec moi les causes du crime, que, dans une circonstance semblable, on avait fait venir tous les habitants d'un village, afin de voir s'ils n'avaient pas de blessures à la main. J'étais disposé à le faire, quand je pensai que je n'étais pas un magistrat de l'ordre judiciaire. Je retournai au Havre, où je m'adressai au capitaine de la gendarmerie, qui me dit que la justice était déjà avertie. Puis j'ai retourné à Lillebonne, où j'en ai pas quitté un seul instant les magistrats instructeurs. D. On avait trouvé le cadavre de Fouqué percé d'une balle et couvert de plus de cinquante blessures. Fouqué n'était pas connu à Lillebonne; il y était arrivé depuis cinq jours à peine; on n'avait pas voulu le voler, puisqu'il n'avait rien; il faut donc supposer que l'auteur du crime est quelqu'un qui avait intérêt à tuer Fouqué? — R. C'est à-dire que l'accusation trouve logique de dire que, puisque Riancourt avait intérêt à se débarrasser de Fouqué, il en faut tirer la conséquence que Riancourt est l'assassin. M. le président: C'est souvent de bonne logique. L'accusé, avec violence: C'est un sophisme! Non ce n'est pas de bonne logique! Il n'y a pas de logique qui puisse parler ainsi. M. le président: Vous pourriez bien être dans l'erreur à cet égard. L'accusé, avec exaltation: Je me servirai, pour détruire ce sophisme, d'une simple comparaison: nous avons un enfant débâché; il aspire à jouir de la fortune de son père; le père est assassiné; direz-vous que le fils est parricide? Eh bien! j'avais intérêt, mais je ne l'ai pas assassiné, parce que je n'ai pas le sens assassin. (Sensation.) M. le président: Si l'on se bornait à vous dire que vous aviez intérêt, et que c'est pour cela que vous l'avez assassiné, vous pourriez avoir raison; mais si l'on ajoute à cet intérêt d'autres éléments qui ressortiront du débat, votre intérêt à vous débarrasser de Fouqué pourra bien ne pas être sans importance. L'accusé: Si nous mettons de côté successivement les matériaux de votre édifice, si je les rejette loin de moi l'un après l'autre, vous verrez bien qu'il ne restera rien. Vous me trouverez peut-être fort sur ce terrain, monsieur le président, parce que je suis innocent! D. Vous prétendez avoir fait tout ce qui était à faire lorsque vous avez appris l'assassinat; cependant, il n'y a aucun acte de vous, en votre qualité de commissaire du département? — R. J'ai déjà dit que je n'ai pas appris immédiatement l'assassinat, puisque j'étais au Havre, à la plantation de l'arbre de la liberté; plus tard, c'était l'affaire de la justice. D. Cependant, huit jours auparavant, dans une affaire Thomas, beaucoup moins grave, vous avez commencé l'acte instructif? — R. On m'avait dit que l'on soupçonnait; mais, dans le crime dont Fouqué avait été victime, contre qui vous vouliez que je commençasse une instruction, puisqu'on ne soupçonnait personne? D. Quand vous avez été à l'hospice voir le cadavre, n'avez-vous pas eu peur de sa vue? — R. C'est une erreur. D. Comment le crime a-t-il lieu? — R. Il n'y a que l'assassin qui puisse voir le crime, et je ne suis pas l'assassin. D. N'avez-vous pas répondu à l'interlocuteur qui vous disait: « C'est la peine de mort pour l'assassin! » n'avez-vous pas répondu: « Non, car c'est un crime politique? » — R. On a donné à ma conversation une physionomie toute différente de sa physionomie réelle. J'ai dit: « Si c'est une vengeance particulière, l'assassin pourra être condamné à mort; mais si c'est un crime politique, la condamnation ne sera pas la même. » D. Dans le courant du mois de mai, n'avez-vous pas été appelé au Havre? — R. Oui, comme commissaire de police. D. Vous avez installé, à Granville, dans une chambre, la fille Ursule Gaché? — R. Oui. D. Que contenaient deux lettres que vous avez reçues dans le courant du mois? — R. On me disait qu'on avait pris certains renseignements, et on m'avertissait de me tenir sur mes gardes. D. Ursule Gaché avait-elle ouvert ces lettres? — R. Oui, parce que j'étais au bureau de police au moment où elles sont arrivées. D. Ces lettres vous ont déterminé à quitter le Havre? — R. Oui. D. Elles vous ont donc paru graves, puisque vous avez mieux aimé abandonner la position que vous aviez au Havre? — R. J'ai fui parce que je suis coupable, mais de délits; j'ai fui, parce que je veux éviter dix ans de prison. Je frays avec des magistrats; j'étais estimé; j'avais été envoyé pour donner du pain aux ouvriers; eh bien! je vois qu'on va découvrir que mon nom n'est pas Riancourt, mais Martin; je craignais que ceux qui m'estimaient ne vissent à me mépriser, d'autant plus que j'avais été plus utile. Vous me connaissez déjà, Messieurs les jurés, et vous me croirez quand je dis que j'ai fui par respect humain; et les orateurs sacrés, les Fénelon, les Bossuet, les Bourdaloue, vous diront ce que c'est que le respect humain. Voilà pourquoi j'ai fui; mais non pas parce que j'étais criminel; je suis innocent. M. le président: Votre interrogatoire est terminé. Riancourt: Ce n'est point un interrogatoire, c'est une argumentation. (Murmures.) M. le président: Quel qu'il en soit de vos appréciations, j'ai la confiance d'avoir rempli mon devoir. Riancourt: Je suis victime ici de mes antécédents. Je croyais, lorsqu'on me poursuivait pour crime d'assassinat, qu'on voulait apprendre au public que les magistrats étaient

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE. (Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Bourgnon de Layre. Suite de l'audience du 17 mars. TROUBLES DE LIMOGES. Gaucher nie avoir pris part au pillage du magasin de l'Amiral Genty. S'il a eu deux paquets de poudre, une boîte de capsules et un fusil, ces objets lui ont été donnés. L'accusé Duclair repousse le fait qui lui est reproché d'avoir poursuivi un garde national. Il a fait sortir quatre ou

